

# SOUL MOTION

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022/2023

**À NOUS RETOURNER COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNÉ  
DU RÈGLEMENT À :**

**SOUL MOTION  
13, RUE DE LA BRIGADE ALSACE-LORRAINE  
67000 STRASBOURG**

L'envoi du dossier ne garanti pas l'inscription. Seul un mail retour positif de notre part  
la valide (nombre de places restantes, dossier complet, ...)

**ÉCONOMISEZ VOTRE ENCRE ET PENSEZ À LA PLANÈTE :**

- Inutile d'imprimer le règlement intérieur (page 3)
- Choisissez « l'autorisation de droit à l'image » qui vous correspond  
→ MINEURE ou MAJEURE pas les 2 (page 4 ou 5)

<b>nom</b>	<b>prénom</b>
<b>né.e le</b>	<b>Tel</b>
<b>adresse</b>	
<b>Email</b> (lisible! et consulté please)	

» **COURS :**

- STREETJAZZ** ~~tous niveaux~~ lundi 18h45/20h00 **COMPLET**     **AFRO/DANCEHALL** interm. mardi 20h15/21h30
- AFROHOUSE** ~~tous niveaux~~ lundi 20h00/21h15 **COMPLET**     **HIPHOP** 11-14 ans mercredi 17h15/18h30
- HIGH HEELS** tous niveaux mardi 18h45/19h45     **DANCEHALL** ~~tous niveaux~~ merc 18h45/20h00 **COMPLET**
- ▶ le heels est sans abonnement : 7€/séance + 1 conso     **HOUSE** ~~tous niveaux~~ mercredi 20h00/21h15 **COMPLET**

» **TARIFS :**

1 cours/semaine	2 cours/semaine	3 cours /semaine	4 cours/semaine
<input type="checkbox"/> adulte : 290€/an	<input type="checkbox"/> adulte : 410€/an	<input type="checkbox"/> adulte : 490€/an	<input type="checkbox"/> adulte : 570€/an
<input type="checkbox"/> étudiant* : 250€/an	<input type="checkbox"/> étudiant* : 350€/an	<input type="checkbox"/> étudiant* : 420€/an	<input type="checkbox"/> étudiant* : 490€/an
<input type="checkbox"/> enfant** : 170€/an			
<b>+ 19€ cotisation</b>			
<i>(si paiement par chèque, en faire un à part pour la cotisation)</i>			

\*sur présentation d'un justificatif    \*\* le tarif enfant s'applique uniquement pour les cours HipHop

» **PAIEMENT :**

<input type="checkbox"/> <b>Espèces</b>	<input type="checkbox"/> <b>1 chèque</b> + chèque cotisation	<input type="checkbox"/> <b>2 chèques</b> + chèque cotisation	<input type="checkbox"/> <b>3 chèques</b> + chèque cotisation	<input type="checkbox"/> <b>4 chèques</b> + chèque cotisation	<input type="checkbox"/> <b>5 chèques</b> + chèque cotisation
---	---	--	--	--	--

Les chèques sont à mettre à l'ordre de Soul Motion. **Tous les chèques doivent être donnés à l'inscription.**

Précisez le nom de l'émetteur du (des) chèques \_\_\_\_\_

» **DOCUMENTS à rendre avec la fiche d'inscription :**

- certificat médical     autorisation de droit à l'image

**Autorisation parentale pour les mineurs :**

Je soussigné.e \_\_\_\_\_  
 représentant.e légal.e de \_\_\_\_\_  
 l'autorise à participer aux cours de danse proposés par l'association Soul Motion.

» **SPECTACLE :** le spectacle de fin de saison est un des projets phares de l'association. Chacun est libre d'y participer ou non mais une partie des cours lui sera dédiée ( dates/infos : voir règlement intérieur)

» **je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et m'engage à le respecter.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature** (pour les mineur.es, signature du/de la représentant.e légal.e)

### **1 Modalités d'inscription**

Toute inscription est annuelle. Elle ne peut donner lieu à un remboursement que dans les cas cités à l'article 3. Les personnes s'inscrivant en cours d'année payent un montant recalculé au prorata du tarif annuel ;

La cotisation est obligatoire pour avoir accès aux activités proposées par Soul Motion.

Les cours ne sont pas interchangeables.

### **2 Paiement**

Les cours de danse sont payés à l'inscription. Le paiement se fait :

- ▶ en une fois en espèce ou par chèque
- ▶ en deux, trois, quatre ou cinq fois par chèques remis à l'inscription et encaissés à l'inscription puis durant les mois suivants.

### **3 Conditions de remboursement**

- ▶ arrêt de maladie de plus de 3 mois
- ▶ déménagement

Dans ces 2 cas, la demande de remboursement est adressée à l'association Soul Motion accompagnée d'un certificat médical ou d'un justificatif de domicile. Le remboursement est effectué à hauteur de 70% au prorata de l'année écoulée

▶ **remboursement COVID sur la base du prorata à la séance (uniquement si arrêt des cours suite aux mesures gouvernementales)**

### **4 Pièces à fournir**

Un certificat médical de non contre-indication à l'activité et ce dans un délai d'un mois après l'inscription. En cas de non délivrance, Soul Motion décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'aggravation de pathologie.

### **5 Locaux**

Les locaux mis à disposition doivent rester en l'état. Toute dégradation avérée entraîne l'exclusion des cours. Les frais engendrés sont à la charge de la personne responsable.

### **6 Tenue vestimentaire**

L'inscrit s'engage à porter une tenue de sport adaptée et une paire de baskets propres autre que ses chaussures de ville.

### **7 Effets personnels**

L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

### **8 Inscription d'un mineur**

La fiche est signée par le/la représentant.e légal.e.

### **9 Planning des cours**

- ▶ La session 2022/2023 se termine le 23 juin 2023
- ▶ Les cours auront lieu hors vacances scolaires du 26 septembre au 16 avril (le bureau se réserve le droit de changer les dates des vacances si nécessaire)
- ▶ Du 17 avril jusqu'au 14 mai, tous les cours seront dédiés à la préparation du spectacle (12/13 mai)
- ▶ Après cette date, les séances reprendront normalement jusqu'à la fin de la saison **exceptée la semaine du 15 au 21 mai** (pas de cours)

### **10 Valeurs associatives**

Tout-e participant-e se doit de respecter le professeur en charge du cours, les membres de la direction ainsi que les autres danseurs-ses. Tout manquement à ces valeurs entraîne l'exclusion des cours.

### **11 Respect du règlement**

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur. En cas de manquement, la personne concernée peut être exclue des cours. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

**A LIRE ET A CONSERVER** ⇒ ben oui, nous on l'a déjà :) )

## ENTRE

« Le Modèle » :

Mlle, Mme, Mr, \_\_\_\_\_ née le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ et demeurant à \_\_\_\_\_

## ET

« L'association utilisatrice » :

« Soul Motion » dont le siège social se trouve au 13, rue de la Brigade Alsace-Lorraine 67000 Strasbourg, représentée par Madame Saltana El Faiz, Présidente.

### Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, le modèle cède à l'association les droits qu'il détient sur son image, telle que reproduite sur les photographies et vidéos réalisées au courant de la saison, lors des entraînements et des manifestations de l'association « Soul Motion ».

En conséquence, le modèle autorise l'association à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos réalisées dans le cadre du présent contrat.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les vidéos pourront faire l'objet de montages dans le but de promouvoir l'image de l'association.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (internet, publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par l'association ou cédées à des tiers (salle de spectacle, etc...).

Mais il est entendu que l'association s'interdit expressément, une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée du modèle, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le modèle reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

### Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Le modèle confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion il n'y aura aucune contre-partie financière à l'utilisation de son image.

Ceci est définitif et le modèle reconnaît être entièrement rempli de ses droits et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du jour de son acceptation.

### Article 3 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Strasbourg statuant en droit français.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le modèle :**

**L'association « Soul Motion » :**

**ENTRE**

Mme, Mr, \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_  
Représentant.e légal.e de \_\_\_\_\_  
né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
demeurant au \_\_\_\_\_

**ET**

**Soul Motion** dont le siège social se trouve au 13, rue de la Brigade Alsace-Lorraine 67000 Strasbourg, représentée par Madame Saltana El Faiz, Présidente.

**Article 1 : Cession des droits**

Par le présent contrat, la/le représentant.e légal.e cède à l'association les droits qu'il détient sur l'image de son enfant, telle que reproduite sur les photographies et vidéos réalisées au courant de la saison, lors des entraînements et des manifestations de l'association Soul Motion.

En conséquence, la/le représentant.e légal.e autorise l'association à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos réalisées dans le cadre du présent contrat.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les vidéos pourront faire l'objet de montages dans le but de promouvoir l'image de l'association.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (internet, publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par l'association ou cédées à des tiers (salle de spectacle, etc...).

Mais il est entendu que l'association s'interdit expressément, une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

La/le représentant.e légal.e reconnaît par ailleurs que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

**Article 2 : Rémunération et durée du contrat**

La/le représentant.e légal.e confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion il n'y aura aucune contre-partie financière à l'utilisation de l'image de son enfant.

Ceci est définitif et la/le représentant.e légal.e reconnaît être entièrement rempli de ses droits et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du jour de son acceptation.

**Article 3 : Droits applicables et juridictions**

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Strasbourg statuant en droit français.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**La/le représentant.e légal.e:**

**L'association « Soul Motion » :**